



Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2021

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Moulin – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, **le lundi 22 février 2021.**

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, F. MORNET, M. TRAINEAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, R. URBANEK
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU,
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, E. BIRON, N. KUNG, A. MARTIN, J-L. RONDEAU, C. RENARD, F. GUILLET, Ph. SEGUIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à S. ADELEE
BELLEVIGNY : R. PLISSON
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à F. GUILLET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

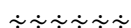
~ ~ ~ ~ ~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (5 pouvoirs) : C. BARANGER donne pouvoir à S. ADELEE, M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU, M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à F. GUILLET, C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET, Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Le Président informe l'assemblée que la loi du 15 février 2021 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Guillaume BUTEAU secrétaire de séance.



1. DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2. DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 ^{ER} FEVRIER 2021.....	5
3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES MOBILITES » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE.....	6
4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'OFFICE DU TOURISME.....	11
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	12
6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE.....	14
7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ».....	16
8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ».....	16
9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.	18
10. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES	18
11. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX A PALLUAU PAR VENDEE LOGEMENT ESH (OPERATION PALLUAU 6).....	19
12. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H).....	20
13. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	26
14. PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES.....	27
15. PROCEDURE DE PERMIS POUR LES DEMOLITIONS.....	28
16. PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE VIE ET BOULOGNE	29
17. MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	30
18. DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME.....	31
19. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS.....	33

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 18 janvier 2021, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 18 janvier 2021 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2020DECISION5 du 25/01/2021

● Décision d'approuver le devis SMAC : 95, rue Pierre Gilles de Genes 85000 La-Roche-Sur-Yon pour les travaux de toiture du bâtiment situé 16 rue de l'ancien prieuré 85170 Le Poiré-sur-Vie (locaux Acemus Tremplin) d'un montant de 6 514,09 € HT, soit un total de 7 816,91 € TTC.

2020DECISION7 du 08/02/2021

● Décision d'approuver le devis de la société HEXA PRO situés 85 rue Ferdinand Vest - 49800 TRELAZE, pour la reproduction du dossier PLUI-H Communauté de communes Vie et Boulogne en 12 exemplaires, pour un montant de 10 847,56 € HT, soit 13 017,07 € TTC.

2021DECISION4 du 25/01/2021

● Décision d'approuver la convention autorisant Madame et Monsieur Pascal SEGUIN à occuper pour un usage d'habitation, la propriété située à « La Chevrie », 8 rue Vasco de Gama, AIZENAY, cadastrée section ZK 176.

Cette occupation est consentie à titre précaire, par dérogation au droit commun des baux d'habitation, pour la période du 1er février 2021 au 31 mars 2021.

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 300 euros.

2021DECISION12 du 12/02/2021

● Décision d'approuver la convention de l'entreprise Air Liquide 4, rue de la Rainière - 44316 NANTES CEDEX, pour la location d'une bouteille d'oxygène pour une durée de 3 ans et un montant 1 638.00 € TTC.

Finances

2020DECISION8 du 08/02/2021

● Décision d'approuver la modification du montant du remboursement des travaux suite à l'état des lieux de sortie de l'entreprise LOXAM. Le montant des dépenses devant être remboursées est ramené à 10 000 € HT (12 000 € TTC), soit une annulation de 1 664,35 € HT (1 997,22 € TTC).

Marchés publics

2020DECISION9 du 08/02/2021

- Décision d'attribuer le marché « Acquisition de fonds documentaires pour le réseau des médiathèques du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne »:
 - **Lot 1 – Livres neufs soldés** à la société EXPODIF COLLECTIVITES : 23 rue Pierre Curie - 92400 COURBEVOIE, pour un montant maximum de 12 000 € HT pour 3 ans à compter de la notification.
 - **Lot 2 – CD AUDIO** à la société RDM VIDEO SA : 125-127 bd Gambetta - 95110 SANNOIS, pour un montant maximum de 15 000 € HT pour 3 ans à compter de la notification.
 - **Lot 3 – DVD** à la société RDM VIDEO SA : 125-127 bd Gambetta - 95110 SANNOIS, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour 3 ans à compter de la notification.

Economie

2021DECISION10 du 09/02/2021

- Décision d'approuver le bail précaire établi avec la Sarl B&M Equipements, pour la location de locaux situés 6 ZA de Bourgneuf aux Lucs-sur-Boulogne.
Le bail est consenti pour une durée qui ne peut être supérieure à 3 ans. Celui-ci commencera à courir le vendredi 12 février 2021, pour se terminer irrévocablement le dimanche 11 février 2024.
Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois pour un montant de 850,50 € HT.

Environnement

2021DECISION6 du 01/02/2021

- Décision d'adhérer au groupement de commandes organisé par le syndicat Trivalis pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bio-seaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

Tourisme

2021DECISION1 du 04/01/2021

- Décision d'approuver le devis de SN TOITURE, 11 la Roussière 85220 APREMONT pour le démoussage de la toiture du château d'Apremont, d'un montant HT de 12 227,30€ HT, soit un total de 14 672,76€ TTC.

2021DECISION11 du 11/02/2021

- Décision d'approuver le bail précaire établi avec la Société VENDEE LOGEMENT ESH, pour la location de locaux situés Résidence des Sittelles 5 impasse Jean de La Fontaine à AIZENAY (85190) de 76 m² pour accueillir l'Office de Tourisme durant les travaux de rénovation et extension des bureaux actuels.
Le bail est consenti pour une durée de 7 mois consécutifs qui commencera à courir le 15 mars 2021. Le loyer mensuel fixé à 800 euros H.T.

Piscines

2021DECISION2 du 07/01/2021

- Décision d'approuver le devis de la société SR Construction Serge RATOUIT : 25 rue de la Promenade - 85170 Bellevigny pour la réhabilitation des installations techniques de la piscine de Maché, pour un montant de 6 460,40 € HT, soit 7 752,48 € TTC.

2. DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

*f*conomie

DECISION n°DB2021 2

- Décision de vendre les parcelles cadastrées ZM 509p et ZM 511, d'une superficie globale de 653m² situées dans ZA de Bourgneuf - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, à la Société ESPRIT D'CO, dont le gérant est M. Cédric PARE, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 10 448 € HT soit 16 € / m² HT.

DECISION n°DB2021 3

- Décision de vendre la parcelle cadastrée ZL 84p, d'une superficie globale de 904m² située rue Lavoisier-85170 BELLEVIGNY, à la SCI DIOPAINT, dont le gérant est M. Fabien DIOCHET, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 10 848 € HT soit 12 € / m² HT.

DECISION n°DB2021 4

- Décision de vendre la parcelle cadastrée ZL 84p, d'une superficie globale de 296m² située rue Lavoisier-85170 BELLEVIGNY, à la SCI NSB, dont le gérant est M. Nicolas BONNAMY, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 3 552 € HT soit 12 € / m² HT.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085129 21V0003
Propriétaire	SAS OVONOR
Bénéficiaire	SAS FBL
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	rue Travot 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Références cadastrales	YP 64-114-115
Surface du terrain	40 160 m ² , entrepôt industriel 2600 m ²
Prix de vente	318 000,00 €
Avis du Président du : 27 janvier 2021	Ne souhaite pas préempter
Conseil communautaire du	22/02/2021

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES MOBILITES » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

DELIBERATION N° 2021D10

Cf annexe 1

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

L'article L1231-1-1 du code des transports précise les compétences des autorités organisatrices sur leur ressort territorial :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans l'hypothèse où les communes ne transfèrent pas la compétence «organisation de la mobilité» à l'EPCI, la région devient de droit l'autorité organisatrice de la mobilité sur tout le territoire Vie et Boulogne au 1er juillet 2021. Dans ce cas de figure, les communes pourront continuer à assurer leurs services de mobilité existants. Mais elles ne pourront pas créer et gérer d'autres services.

Dans l'hypothèse où les communes transfèrent la compétence organisation de la mobilité à l'EPCI, la communauté de communes devient AOM au 1er juillet 2021 et se substitue à cette date aux communes dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient.

Une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports) prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande et dans un délai convenu avec la région.

Le Conseil communautaire sera par conséquent invité à délibérer dans un deuxième temps pour préciser les services de transport qui resteront du ressort de la région, notamment les services de transports scolaires et les services réguliers de transport public de personnes, après concertation avec la région et les autres acteurs du bassin de mobilité dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité.

Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM (la compétence n'est pas sécable). Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont également transférés de plein droit à l'EPCI.

Ce transfert donne lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur les montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et à cette occasion une mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour les raisons suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de la loi a supprimé la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.
- La compétence « eau » est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Il y a donc lieu de l'ajouter aux compétences obligatoires et de la supprimer des compétences optionnelles.
- Il convient également de restituer la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » dans la mesure où cet équipement a été récemment rétrocedé à la commune d'Apremont (délibération 2019D109).
- Il convient de retirer enfin la compétence « Transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice » dans la mesure où la communauté de communes deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) après le transfert de « Organisation des mobilités ».

Concrètement, les modifications sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION

La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée des 15 communes suivantes :

- AIZENAY
- APREMONT
- BEAUFOU
- BELLEVIGNY
- LA CHAPELLE-PALLUAU
- FALLERON
- LA GENETOUZE
- GRAND'LANDES
- LES LUCS-SUR-BOULOGNE
- MACHE
- PALLUAU
- LE POIRE-SUR-VIE
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE
- SAINT-ETIENNE DU BOIS
- SAINT-PAUL MONT PENIT

Elle prend le nom de "Communauté de communes Vie et Boulogne"

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège est fixé : 24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

Le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes membres.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de communes sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier du Poiré-sur-Vie, Rue de La BRACHETIERE, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

ARTICLE 6 : DUREE

~~La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.~~

ARTICLE 6 7: COMPETENCES

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (~~à compter du 1^{er} janvier 2018~~) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

~~6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.~~

II) COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ~~optionnelles~~ supplémentaires relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (~~à compter du 1^{er} janvier 2018~~) ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

~~6° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2018) ;~~

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

~~III) — COMPETENCES FACULTATIVES~~

~~La communauté de communes exerce également au lieu et place des communes la compétence facultative suivante :~~

~~Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)~~

- ~~• Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.~~
- ~~• Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.~~

~~IV) — COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES~~

~~La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :~~

~~1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)~~

- ~~• Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.~~
- ~~• Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.~~

~~2° Organisation de la mobilité~~

~~3° Prévention routière~~

- ~~• Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.~~
- ~~• Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.~~

~~4 ° Secours et protection incendie :~~

- ~~• Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours.~~
- ~~• Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics~~

~~5° Communications électroniques~~

- ~~• La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut~~

débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;

- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

6° Actions culturelles

- Réseau des médiathèques :
 - Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques
 - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement.
 - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques
 - Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition
- Enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre
- Aide pour la valorisation du patrimoine local

7° Enseignement de la natation :

- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

8° Enfance et parentalité

- Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans
- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité

~~9° Transport à la demande~~

~~En application de l'article R3111-8 du code des transports, organisation, financement et mise en œuvre des services du transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice.~~

910° Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- Espace Saint Jacques de Palluau
- Gendarmerie de Palluau
- ~~Foyer Soleil d'Apremont~~
- Château Renaissance d'Apremont
- Zone de baignade et base de loisirs d'Apremont

Monsieur le Président rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-383 du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu le code des transports, notamment son article L1231-1-1 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » avec effet au 1^{er} juillet 2021.

- D'approuver les modifications statutaires et la restitution de la compétence « Foyer soleil d'Apremont » avec effet au 1^{er} juillet 2021.

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.

- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures prévues à l'article L5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'OFFICE DU TOURISME

DELIBERATION N° 2021D11

Monsieur le Président expose :

La France est frappée de plein fouet par la crise sanitaire, majeure et sans précédent au regard de la gravité de ses répercussions économiques et sociales. Le territoire Vie et Boulogne entend contribuer pleinement à la relance économique et ne ménagera pas ses efforts pour soutenir les entreprises.

Dans ce cadre, le Département a annoncé la mise en place d'un dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire permettant de poursuivre les projets prêts à démarrer en 2021.

Une enveloppe de 313 063,14 euros a été votée par l'assemblée départementale le 27 novembre dernier pour soutenir l'investissement de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Il est proposé de flécher cette subvention sur le projet de rénovation et d'extension de l'office du tourisme qui vient de démarrer et d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME

DEPENSES (HT)		RECETTES	
COUTS ETUDES ET CONCEPTION	4 550 €	Département de la Vendée	313 063 €
Géomètre expert (bornage)	1 360 €		
Géotechnicien (étude de sol)	2 223 €		
AMO	0		
Frais publicité	967 €		
EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE	43 087 €	Autofinancement CCVB	145 469 €
Architecte	26 157 €		
Economiste	6 188 €		
Bureau étude fluide	5 346 €		
Bureau étude structure	5 396 €		
CONTRÔLE	5 265 €		
Contrôleur technique	2 940 €		
Contrôleur SPS	2 325 €		
TRAVAUX	405 631 €		
LOT 1 VRD - GROS ŒUVRE	94 950 €		
LOT 2 CHARPENTE BOIS - MURS A OSSATURE BOIS	20 072 €		
LOT 3 COUVERTURE – ETANCHEITE	15 463 €		
LOT 4 BARDAGE – METALLERIE	36 764 €		
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES	39 000 €		
LOT 6 MENUISERIES BOIS – PARQUET	48 284 €		
LOT 7 CLOISONS – PLAFONDS	27 169 €		
LOT 8 REVÊTEMENTS DE SOLS DURS	7 699 €		
LOT 9 PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	27 618 €		
LOT 10 MOBILIERS – AGENCEMENTS	27 065 €		
LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	28 020 €		
LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FORTS – FAIBLES	33 527 €		
TOTAL GENERAL	458 532 €	TOTAL GENERAL	458 532 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la subvention.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021D12

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 3 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il convient de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés,

- A compter du 1^{er} avril 2021 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Attaché territorial de conservation du patrimoine (1 poste)	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine (1 poste)

- A compter du 12 septembre 2021 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Animateur territorial (1 poste)	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)

- A compter du 1^{er} décembre 2021 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial de conservation du patrimoine (TC)	1	0
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine (TC)	0	1

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 12 septembre 2021 :

Filière Animation		
Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur territorial (TC)	1	0
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (TC)	0	1

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	5	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	3

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE
DELIBERATION N° 2021D13

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour des travaux d'extension et réhabilitation des bureaux de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 23 novembre 2020 et Médialex le 1^{er} décembre 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 06 janvier 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Intervention de Nadine KUNG :

Il est intéressant de constater que les entreprises retenues sont très majoritairement vendéennes voire locales. Néanmoins, compte tenu du coût engagé, soit 1,5 M€ HT de travaux, je m'abstiendrai sur ce dossier en l'absence d'information apportées concernant l'organisation globale du projet : dimensions de l'extension, de la salle de réunion, recherche de solutions alternatives moins onéreuses

Intervention du Président :

Ce projet a été initié et suivi par les élus communautaires lors du dernier mandat. Les besoins d'agrandissement sont justifiés par les nouvelles missions de la communauté de communes et surtout par la fusion avec l'ancien territoire du Pays de Palluau (la conception et le dimensionnement du siège actuel sont antérieurs à la fusion opérée le 1er janvier 2017).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Nadine KUNG) :

- D'attribuer le marché pour les travaux pour l'extension et la réhabilitation des bureaux de la Communauté de communes Vie et Boulogne :

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS – VRD – EV à l'entreprise SEDEP - 85190 AIZENAY pour un montant HT de 80 499,15 €.

Lot n° 2 : GROS OEUVRE à l'entreprise EDYNEO - 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant HT de 386 933,68 €.

Lot n° 3 : ETANCHEITE à l'entreprise NKL - 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant HT de 63 875,40 €.

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE - 85403 LUCON CEDEX pour un montant HT de 91 285 €.

Lot n° 5 : MOB – CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS – PANNEAUX COMPACTS à l'entreprise VIE ET BOIS - 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 81 613 €.

Lot n° 6 : METALLERIE à l'entreprise GAILLARD - 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant HT de 48 800 €.

Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MCPA - 85190 AIZENAY pour un montant HT de 215 000 € et de retenir la PSE1 Remplacement de sol PVC existant par textile dans bureau non-réhabilités pour un montant de 2 327,50 €.

Soit un montant HT total de 217 327,50 €.

Lot n° 8 : CLOISONS SECHES à l'entreprise SARL PLATRE-VIE - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour un montant HT de 76 344.07 € et de retenir la PSE1 Remplacement de sol PVC existant par textile dans bureau non-réhabilités pour 6 324 € HT.

Soit un montant HT total de 82 668.07 € HT.

Lot n° 9 : PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise HERVOUET 85260 LES BROUZILS, pour un montant HT de 21 005,85 €.

Lot n° 10 : CARRELAGE - FAIENCE à l'entreprise TOUZEAU 85190 AIZENAY pour un montant HT de 18 338,82 €.

Lot n° 11 : SOLS SOUPLES à l'entreprise CALANDREAU - 85110 CHANTONNAY pour un montant HT de 51 198.88 € et de retenir la PSE 1 – Remplacement de sol PVC existant par textile dans bureau non-réhabilités 19 477,31 €.

Soit un montant HT total de 70 676.19 €.

Lot n° 12 : PEINTURE ITE à l'entreprise SOREPE - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant HT de 62 702,58 € et de retenir LA PSE 1 Remplacement de sol PVC existant par textile dans bureau non-réhabilités pour un montant de 1 064 € HT.

Soit un montant HT total de 63 766.58 €.

Lot n° 13 : NETTOYAGE à l'entreprise SAMSIK SAS II - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant HT de 17 144.93 €.

Lot n° 14 : PLOMBERIE – SANITAIRES à l'entreprise GATEAU FRERES - 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE pour un montant HT de 7 860,39 €.

Lot n° 15 : CHAUFFAGE à l'entreprise GATEAU FRERES - 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE pour un montant HT de 138 346.04 €.

Lot n° 16 : ELECTRICITE à l'entreprise SNGE OUEST - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant HT de 100 011 € et de retenir la PSE2 Remplacement d'éclairage dans les bureaux existants pour un montant de 5 950,21 € HT.

Soit un montant total de 105 961.21 € HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »
DELIBERATION N° 2021D14

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, Considérant qu'il est envisagé un marché pour la gestion des Aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site www.marches-securises.fr et Médialex le 23 décembre 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 02 février 2021, à 12h00.

Convocation de la CAO le 22 février 2021 à 17h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SOLIHA 10, rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'entreprise SOLIHA : 10, rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant annuel de 86 250 € HT soit 345 000 € HT pour 4 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE »
DELIBERATION N° 2021D15

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'entretien des espaces verts du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site www.marches-securises.fr et Médialex le 18 décembre 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 02 février 2021, à 12h00.

Convocation de la CAO le 22 février 2021 à 17h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Intervention de Nadine KUNG :

Malgré les informations apportées en CAO, je reste très réservée sur l'attribution de 3 lots à Jardins de Vendée compte tenu des énormes écarts de prix entre ce prestataire et les propositions de ses concurrents. Les prix très bas retenus me semblent poser question. Sur ces 3 lots, cette entreprise a également obtenu des notes inférieures à ses concurrents sur le critère « performance protection de l'environnement », ce qui me semble très regrettable, notamment concernant l'entretien des espaces verts. Je m'abstiendrai donc sur ce choix.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Nadine KUNG) :

- D'attribuer le marché pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de communes :

Lot 1 – ZA Secteur Est à l'entreprise JARDIN DE VENDEE : 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY pour un montant de 160 000€ HT pour 2 ans.

Lot 2 – ZA Secteur Ouest à l'entreprise JARDIN DE VENDEE : 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY pour un montant de 110 000€ HT pour 2 ans.

Lot 3 – Déchetteries à l'entreprise MAINS VERTES ET PAYSAGES : 34 rue Alexander Fleming 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 70 000€ HT pour 2 ans.

Lot 4 – Château et Plage d'Apremont à l'entreprise JARDIN DE VENDEE : 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY pour un montant de 60 000€ HT pour 2 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DELIBERATION N° 2021D16

Cf annexe 2

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres. Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 22 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Intervention de Nadine KUNG :

La présentation du ROB doit donner lieu à une délibération prenant acte de la présentation du ROB et de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire. A mon sens, le deuxième alinéa du projet délibération, tel que rédigé : « - d'approuver les propositions présentées par le Président figurant dans le ROB » va au-delà du fait de « prendre acte ». On peut prendre acte sans approuver. D'ailleurs, après vérification, la délibération prise pour le ROB 2020 utilisait bien uniquement l'expression « prend acte ».

Guy PLISSONNEAU propose de modifier la rédaction dans ce sens.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **De prendre acte** des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- **De charger** le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES
DELIBERATION N° 2021D17

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des redevances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères au titre des exercices de 2016 à 2019, suite à des procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire avec effacement de la dette, pour un montant global de **909,81 €**.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 909,81 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

11. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX A PALLUAU PAR VENDEE LOGEMENT ESH (OPERATION PALLUAU 6)

DELIBERATION N° 2021D18

Cf annexe 3

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 5 logements situés Chemin de la Naulière 85670 Palluau (opération Palluau 6).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°117877 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 798 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117877 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

DELIBERATION N° 2021D19

Cf annexes PLUIH (sur la GED)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-24 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires de Vie et Boulogne en date du 7 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2016 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et la définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2017 élargissant le périmètre du PLUI-H et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux entre le 4 septembre 2018 et le 23 octobre 2018 prenant acte des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 modifiant les modalités de collaboration inscrites dans la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux entre le 4 décembre 2019 et le 24 janvier 2020 des communes membres donnant des avis favorables sur le projet de PLUI-H ;

Vu l'avis favorable du Conseil de développement de Vie et Boulogne en date du 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 18 février 2020 ;

Vu les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 février 2020 ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et des personnes publiques concernées ;

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à la révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) communaux et à la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août au 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête relative à l'enquête publique unique en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les comités de pilotage, composé de l'ensemble des 15 maires du territoire, en date du 29 juin et du 5 octobre 2020, et la conférence intercommunale des Maires en date du 14 décembre 2020, au cours desquels ont été présentés les avis, les observations du public et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant, la Communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi-H n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la Commission d'enquête ;

I - Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil communautaire Vie et Boulogne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) avec les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi-H dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays Yon et Vie en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

La première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux du territoire sur lesquels sont bâtis les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- ✓ Axe 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralité vivante et pôles urbains moteurs
- ✓ Axe 2 : Une diversification de la production de logements : une réponse pour un développement équilibré du territoire

- ✓ Axe 3 : Une dynamique économique qui s'appuie sur les fondamentaux de l'économie de Vie et Boulogne

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 23 juillet 2018 et au sein des Conseils municipaux des communes membres entre le 4 septembre 2018 et le 23 octobre 2018.

Après l'élaboration de la partie règlementaire du PLUi-H, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi-H par délibération le 18 novembre 2019. Cette délibération :

- rappelle les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet ;
- retrace le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres, les personnes publiques associées et consultées ;
- présente le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H et les incidences du projet sur l'environnement.

Le dossier de PLUi-H arrêté était constitué des documents suivants :

- 1- Rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4- Règlement (composé notamment du règlement écrit et graphique)
- 5- Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- 6- Annexes

II – Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 a été transmis pour avis :

- aux 15 communes membres ;
- aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) ;
- au Conseil de Développement ;
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Les Conseils municipaux des communes membres ont délibéré pour donner leur avis sur le projet de PLUi-H entre le 4 décembre 2019 et le 24 janvier 2020 :

- 13 communes ont rendu un avis favorable sans aucune remarque, ni observation ;
- 2 communes ont rendu un avis favorable assorti de la demande d'ajouter en annexe un dossier de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

De façon générale, le projet de PLUi-H a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, les avis rendus étant tous favorables. Des réserves et recommandations afin d'améliorer le projet ont toutefois été formulées concernant notamment la préservation des espaces agricoles et naturels ou encore l'approfondissement des OAP pour des principes d'aménagement qualitatifs. Après analyse, la grande majorité des remarques a pu être prise en compte.

Un tableau présentant de manière synthétique les différents avis sur le projet de PLUi-H arrêté et la manière dont ils sont pris en compte sera annexé à la délibération du Conseil communautaire.

III – Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, le Président de Vie et Boulogne a, par arrêté en date du 16 juin 2020, soumis le projet de PLUi-H à enquête publique, du 17 août 2020 au 21 septembre 2020.

La Commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes le 19 décembre 2019, présidée par Monsieur GALLOIS, a tenu 36 permanences, dont une téléphonique, réparties sur l'ensemble des communes et au siège de Vie et Boulogne.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 15 Communes du territoire et au siège de Vie et Boulogne.

Il pouvait envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Vie et Boulogne.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- du projet de PLUi-H arrêté au Conseil communautaire du 18 novembre 2019, du bilan de la concertation et d'une note de synthèse ;
- des avis émis par les communes membres de la Communauté de communes, les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), le Conseil de développement, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CRHH).

La commission d'enquête a dénombré 614 contributions :

- 414 sur les registres papier pour les 16 lieux d'enquête (retranscrites sur le registre dématérialisé) ;
- 186 sur le registre dématérialisé et par courriels ;
- 14 courriers, retranscrits sur le registre dématérialisé ;

Le 28 septembre 2020, la Commission d'enquête a remis au Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le procès-verbal de synthèse des observations consignées. A la suite, un mémoire en réponse réalisé par Vie et Boulogne a été adressé à la Commission d'enquête en date du 12 octobre 2020. Enfin, la Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 21 octobre 2020. Ces documents sont consultables sur le site internet de Vie et Boulogne et mis à disposition du public en version papier au siège de la Communauté de communes. Une copie en a été adressée aux Maires des 15 communes membres et au Préfet.

Au sein du rapport de la Commission d'enquête figurent les réponses apportées aux observations des participants. La Communauté de communes Vie et Boulogne a examiné chacune des requêtes au prisme de deux objectifs : garantir l'équité entre les situations et une cohérence d'ensemble ainsi que garantir le respect de l'économie générale du PLUi-H.

Cela a permis d'établir le bilan global suivant:

- 134 réponses favorables ;
- 36 réponses favorables partiellement ;
- 161 réponses défavorables ;
- 283 renseignements n'appelant pas de réponses.

De plus, dans ses conclusions, qui seront annexées à la délibération du Conseil communautaire, la Commission d'enquête a émis un avis favorable, avec pour réserve qu'aucune extension d'urbanisation programmée ne soit engagée sans s'être assuré de sa cohérence avec les capacités épuratoires du système d'assainissement collectif.

Les communes de Vie et Boulogne, compétents en matière d'assainissement collectif, ont révisé leur zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle de l'élaboration du PLUi-H. Dans ce cadre, le diagnostic réalisé croisé avec la programmation du PLUi-H a permis de vérifier les capacités épuratoires de chaque commune. Le cas échéant, seront engagés par les communes concernées, les travaux nécessaires (agrandissement de leurs systèmes, voire nouveaux systèmes) en fonction des avancées de leur urbanisation.

L'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ont été présentés à l'ensemble des Maires des 15 communes

membres réunis à 3 reprises lors de deux comités de pilotage le 29 juin et le 5 octobre 2020 et lors d'une conférence intercommunale le 14 décembre 2020.

IV – Présentation du projet de PLUi-H prêt à être approuvé

Le projet de PLUi-H tel qu'il sera présenté au Conseil communautaire pour approbation sera constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte de l'ensemble des avis cités ci-dessus et complété avec les pièces relatives à la procédure.

En vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté en Conseil communautaire le 18 novembre 2019 sont :

1- Rapport de présentation :

- actualisation des données du diagnostic du territoire et de l'Etat initial de l'environnement ;
- actualisation de l'explication des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications apportées au projet ;
- compléments apportés suite aux avis des PPA ;
- mise à jour de l'évaluation environnementale suite aux modifications engendrées par l'enquête publique et aux compléments demandés par les PPA.

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Le PADD n'est pas modifié.

3- Pièces réglementaires :

- Règlement écrit : correction des erreurs matérielles, de mise en forme, de rédaction, intégration des améliorations demandées et amélioration de certaines présentations pour une meilleure clarté ;
- Règlement graphique : correction d'erreurs matérielles et prise en compte des différents avis issus de la consultation, des demandes des particuliers reprises dans le rapport de la Commission d'enquête tels que ajouts/suppression d'anciens bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de destination, reprise des retraits par rapport à la loi Barnier, ajout de périmètres de centralité dédiés aux activités de service, etc.

4- Les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP)

- correction d'erreurs matérielles et prise en compte des différents avis issus de la consultation, des demandes des particuliers et de la Commission d'enquête ;
- création d'une OAP thématique liée à l'habitat afin d'accompagner les porteurs de projet que ce soit dans l'aménagement d'un quartier, de la construction d'une maison ou d'une rénovation, en cohérence avec les objectifs de Vie et Boulogne, notamment de garantir le développement du territoire tout en préservant la qualité du cadre de vie ;
- création d'une OAP sectorielle liée au STECAL Ntz à Apremont encadrant un projet touristique sur environ 7ha dans le but de réaliser un projet cohérent avec les objectifs touristiques du territoire et respectueux de l'environnement.

5- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

- rectification d'erreurs matérielles.

6 - Annexes

- Correction des erreurs matérielles (ajout des ZAC du Poiré sur Vie et de Bellevigny, des études lois Barnier,...) ;
- Mise à jour des annexes ayant évoluées.

L'intégralité du dossier ainsi modifié sera consultable sur le site internet de Vie et Boulogne et dans les 15 mairies des communes membres.

Intervention de Nadine KUNG :

Le PLUI-H modifié est un dossier important qui à mon sens aurait nécessité une présentation bien plus profonde et partagée, auprès de l'ensemble des élus communautaires, qu'un simple envoi par messagerie 5 jours avant l'approbation. Suite aux multiples remarques des Personnes Publiques Associées et parfois du public, de nombreuses modifications ou précisions, parfois importantes, ont été apportées au dossier arrêté fin 2019, telles que, par exemple, des créations et modifications de périmètres d'implantations commerciales ou la création d'une OAP thématique. Les modifications ont été présentées lors de travaux avec les Maires des 15 communes, mais même la commission Aménagement de la CCVB n'a pas été réunie pour échanger, au moins sur les modifications les plus conséquentes. L'importance des enjeux aurait nécessité un peu moins de précipitation pour finaliser ce dossier en toute transparence, y compris avec les nouveaux élus communautaires.

Par ailleurs, en réponse à ma propre participation à l'enquête publique, comprenant 11 remarques et demandes de précision, je n'ai eu réponse, même partielle et « expéditive », que pour 5 d'entre elles. Je n'ai pas eu de réponse à mes questions et observations techniques, en lien direct avec le dossier.

Compte tenu de ces constats qui indiquent que perdure le déficit de concertation déjà constaté pour l'arrêt du PLUI-H et de certains points de divergence sur le fond du dossier, je m'abstiendrai concernant l'approbation du PLUI-H.

Intervention de Guy PLISSONNEAU :

Le PLUIH a été lancé en 2016. Depuis 5 ans, un travail long et particulièrement intense a été réalisé à l'échelle de chaque commune pour garantir la proximité et leur libre choix d'aménagement du territoire. Le pilotage politique a été porté par tous les maires (Bureau communautaire et conférence des maires). Tout au long du projet, à chaque étape, les élus municipaux et communautaires ont été parfaitement informés et étroitement associés.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Nadine KUNG) :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la délibération.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire sera notamment notifiée :

- aux 15 communes membres
- à la Préfecture de la Vendée
- au Conseil Régional des Pays de La Loire
- au Conseil Départemental
- au SCoT du Pays Yon et Vie
- à la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- à la Chambres des Métiers et de l'Artisanat
- à la Chambre de l'Agriculture
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi-H approuvé sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Après réalisation de l'ensemble de ces formalités et conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, sous réserve de ne pas avoir de remarques du Préfet, le PLUi-H deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

13. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION N° 2021D20

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Pour mémoire, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser des PLU.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H), il convient de réajuster les zones U et AU dans lesquelles le droit de préemption urbain peut être utilisé.

La Communauté de communes étant notamment compétente en matière de développement économique, il apparaît opportun que l'exercice des préemptions s'inscrivant dans la mise en œuvre de cette compétence puissent être effectué par la **Communauté de Communes**, à savoir les zones **UE** et **AUe** du PLUi-H.

En revanche, il est important que les **communes** puissent continuer à faire valoir leur DPU pour des projets relevant de leurs compétences communales, à savoir les zones **UA, UB, UL, AUh et AUc** du PLUi-H.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H),

- De déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir d'exercer, au nom l'établissement public de coopération intercommunale, les droits de préemption ainsi que le droit de

priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, sur tous les terrains classés à vocation économique dans les documents d'urbanisme, à savoir les zones UE et AUe du PLUi-H.

- De déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique.

- Précise :

- Que ces délégations aux communes et au Président impliquent également les délégations des décisions relatives aux modifications, abrogations et retraits des actes correspondants ;
- Que la délégation aux communes est consentie sans limitation de durée.
- Que les communes, délégataires du droit de préemption urbain sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées (UE) et (AUe) à vocation économique, sont habilitées à déléguer leur droit au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales.

- Que le Conseil communautaire pourra être amené à déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, le droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme pour leur permettre de réaliser leurs opérations.

- Que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains en zones classées (UE) et (AUe) à vocation économique seront transmises par les communes à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération, de procéder notamment aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- La notification de la délibération à la Préfecture de la Vendée, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale des Finances Publiques, au Conseil Supérieur du Notariat (Paris), à la Chambre des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon.

- L'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire de Vie et Boulogne, pendant un mois, de la présente délibération.

- La mention de cette décision dans deux journaux locaux.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

14. PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

DELIBERATION N° 2021D21

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 14 décembre 2020,

L'article R.421-12,d) du code de l'urbanisme permet à l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme.

Dans le règlement écrit du PLUi-H de la communauté de communes Vie et Boulogne, les clôtures font l'objet de prescriptions (composition, hauteur, etc...) quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi-H, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire intercommunal de Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de Vie et Boulogne, en application de l'article R.421-12,d) du code de l'urbanisme.

- D'autoriser le Président à ou son représentant signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. PROCEDURE DE PERMIS POUR LES DEMOLITIONS

DELIBERATION N° 2021D22

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-27,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 14 décembre 2020,

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet à l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme de soumettre à la procédure de permis les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'objectif du permis de démolir est de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti à l'échelle de l'intercommunalité,

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal de Vie et Boulogne, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**16. PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE VIE ET BOULOGNE
DELIBERATION N° 2021D23**

Rappel de contexte :

Par délibération 2020D152 du 19 octobre 2020, la communauté de communes a décidé de candidater à l'appel à projet « PLANS DE PAYSAGE » VOLET EOLIEN – ENR, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME, pour son projet de planification du développement éolien prenant en compte :

- La préservation des paysages et de l'environnement,
- L'implication citoyenne,
- L'équilibre territorial quant aux sites d'implantation,
- La plus-value économique pour le territoire.

La candidature de la communauté de communes a été retenue. Elle bénéficiera à ce titre d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 57 932,70 € portant sur un projet global estimé à 81 761 €.

Cette étude a pour objectif d'encadrer le développement éolien sur le territoire (petit ou grand éolien) qui fait l'objet de nombreuses sollicitations de développeurs. Aussi, un courrier a été envoyé à tous les développeurs identifiés comme prospectant sur le territoire leur demandant de mettre en pause leurs démarches dans l'attente de la finalisation de ce projet.

Par ailleurs, par délibération n° 2021D1 du 18 janvier 2021, la communauté de communes Vie et Boulogne a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Celui-ci prévoit d'atteindre une production d'électricité d'origine éolienne de 92,4 GWh/an à l'horizon 2030, et de 132 GWh à l'horizon 2050. La production actuelle sur le territoire, fournie par les trois parcs éoliens existants situés sur les communes de Beaufou, Falleron et Maché (éoliennes de 120 à 125m de hauteur en bout de pale), avoisine les 50 GWh. Le potentiel éolien théorique supplémentaire du territoire a été estimé, dans le diagnostic du PCAET et dans une étude réalisée par le SyDEV , à entre 288 et 1209 GWh (en fonction des hypothèses de calcul).

Aussi, pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, deux solutions sont à combiner :

- le rééquipement des parcs existants avec des éoliennes de plus forte puissance (et potentiellement plus hautes).
- si nécessaire, la création de nouveaux parcs éoliens.

Le nombre de nouvelles éoliennes à implanter nécessaires pour atteindre les objectifs du PCAET dépendra de la puissance (et de la hauteur) des éoliennes rééquipant les parcs existants. Des éoliennes de forte puissance (et de grande hauteur) pourraient permettre d'atteindre les objectifs du PCAET, sans implanter de nouvelles éoliennes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu l'appel à projet « Plan de paysage transition énergétique » lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME,

Vu la délibération 2020D152 du 19 octobre 2020 approuvant la candidature de la Communauté de communes Vie à cet appel à projet,

Vu la délibération 2021D1 du 18 janvier 2021 arrêtant le projet de PCAET,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du document cadre pour le développement éolien de Vie et Boulogne.

- De prioriser, dans cette étude, le rééquipement des parcs existants vis-à-vis de la création de nouveaux parcs, les conditions de rééquipement devant être définies dans le document cadre.

- D'approuver le lancement des études préalables au rééquipement des parcs existants (Beaufou, Falleron, Maché) et d'appuyer les demandes des sociétés propriétaires et exploitantes, notamment auprès des services de l'armée.

- De désapprouver tout projet de développement de nouveau parc éolien, dans l'attente de l'adoption du document cadre pour le développement éolien de Vie et Boulogne.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

VII. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

VIII. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

IX. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

X. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

XI. COMMISSION TOURISME

17. MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

DELIBERATION N° 2021D24

Cf annexe 4

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant les ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2020 n° 2020D151 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que les statuts de l'office de tourisme fixent dans son article 3 la composition du Conseil d'exploitation comme suit :

29 membres répartis en 2 collèges :

- 15 conseillers communautaires : 1 conseiller par commune (majoritaires au sein du conseil d'exploitation)
- 14 représentants choisis parmi les catégories professionnelles

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de prévoir la possibilité de nommer un conseiller municipal pour intégrer le collège des représentants de la communauté de communes et d'approuver par conséquent la rédaction de l'article 3 comme suit :

Article 3 : Le conseil d'exploitation de la régie

3.1 La composition du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 29 membres répartis en 2 collèges :

- 15 conseillers communautaires **ou municipaux** : 1 conseiller par commune (majoritaires au sein du conseil d'exploitation)
- 14 représentants choisis parmi les catégories professionnelles suivantes :
 - Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie
 - Restauration
 - Sites et équipements touristiques ou de loisirs
 - Prestataires de produits ou service touristiques
 - Producteurs, artisans d'art
 - Associations touristiques, culturelles, patrimoniales
 - Commerçants (épicerie, tabac, boulangerie...)
 - Personnes qualifiées

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article 3 des statuts de l'office de tourisme intercommunal Vie et Boulogne (article 3 des statuts) permettant de désigner un conseiller municipal non communautaire pour siéger au conseil d'exploitation dans le collège des représentants de l'EPCI.

- D'approuver les nouveaux statuts de l'office, annexés à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

18. DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME **DELIBERATION N° 2021D25**

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant les ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2020 n° 2020D151 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2021 approuvant une modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal. Se sont porté(e)s candidat(e)s :

COLLEGE DES ELUS	
NOM	COMMUNE
BUFFETAUT Stéphane	Apremont
COULON-FEBVRE Catherine	Saint-Etienne-du-Bois
DURAND-GAUVRIT Nicole	Bellevigny
FRAPPIER Catherine	Saint-Denis-la-Chevasse
FUZEAU Sandrine	Palluau
GAS Christophe	Les Lucs-sur-Boulogne
HERBERT Yveline	Falleron
LEGALL Evelyne	Grand'Landes
LETARD Céline	La Genétouze
L'HOPITAL Olivier	Maché
MAGAUD Gérard	Beaufou
PICARD Annabelle	La Chapelle-Palluau
ROTUREAU Jacky	Bellevigny
ROBIN Damien	Saint-Paul-Mont-Penit
SEGUIN Philippe	Le Poiré-sur-Vie
URBANEK Roland	Aizenay

COLLEGE DES PROFESSIONNELS			
NOM	DOMAINE D'ACTIVITE	STRUCTURE	COMMUNE
AUBRET Jérôme	Association culturelle, touristique, de loisirs	Festival Acoustic	Le Poiré-sur-Vie
GIRARD Eric		La Photo Simplement	Bellevigny
HUBERT Michel		Aizenay Tourisme	Aizenay
MORILLEAU Claude		La Brème de la Vie	Maché
BOUCARD Nicolas	Hébergement	Camping Val de Vie	Maché
CHAUCHIS Pascale		La Closerie de la Glossetière	Saint-Etienne-du-Bois
GRATON Yvon			Bellevigny
MOAMES Karine		La Grange aux Grains	Apremont
MORITZ Karine		Bulle Nature	Le Poiré-sur-Vie
CHIRON Bruno	Sites touristiques	Direction des sites culturels dép	Les Lucs-sur-Boulogne
COUTURIER Thierry	Prestataires de services	Escape game nature	Saint-Etienne-du-Bois
DUGAST Alain	Restauration	La Cale 67	Falleron
LECURIEUX Bruno	Producteurs et artisans	Verre Curieux	Apremont
AUBRET Jean-Marc		La Ferme de Cérés	La Genetouze

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres proposés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

XII. COMMISSION ECONOMIE

XIII. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

Bureaux communautaires <i>A la CCVB</i>	Conférences des maires <i>A la CCVB</i>	Conseils communautaires <i>Lieux à définir</i>
8 mars		22 mars (Aizenay)
12 avril		19 avril (Saint-Etienne du Bois)
3 mai	31 mai	17 mai
7 juin		21 juin
5 juillet		19 juillet
6 septembre		20 septembre
4 octobre		18 octobre
8 novembre	29 novembre	22 novembre
6 décembre		20 décembre

- Copil CTG avec les Maires : le 25 mars à 18h, salle du conseil de la CCVB

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

